

RESUME

Cette étude est une des dix études de domaine du projet ACTIF, réalisée d'octobre 2000 à Mars 2001. Le plan du document reprend les trois phases suivantes : état des lieux, études approfondies et retour sur l'architecture ACTIF.

La première phase a permis d'identifier les différents moyens susceptibles de contrôler (détection et identification) les infractions majeures à la réglementation, d'établir un schéma fonctionnel « en français » du domaine 7 « Law Enforcement » de KAREN (base de l'étude de domaine) et d'identifier les premières contraintes techniques et réglementaires.

La seconde phase a permis d'étudier de manière plus approfondit l'aspect fonctionnel sur la base de deux cas de figure :

- Le contrôle automatisé de l'infraction « excès de vitesse ».
- Le contrôle automatisé à des fins de prévention ou présélection.

Ces études de cas visualisent précisément la chaîne complète de traitement (flux de données, bases de données, acteurs concernés) nécessaire à l'automatisation d'un contrôle. Le rapprochement de ces deux études avec le domaine 7 de Karen a permis d'identifier les modifications / améliorations à apporter à l'architecture fonctionnelle.

Sur la base des résultats des deux phases précédentes, des recommandations ont été formulées afin de prendre en compte au mieux les besoins de contrôle automatisé dans l'architecture ACTIF tout en tenant compte des contraintes à respecter. Ces recommandations ont été regroupées en trois rubriques :

Recommandations fonctionnelles

- Elles concernent plus particulièrement les **modifications et compléments** à apporter aux fonctions, bases de données et flux d'information échangés dans le domaine considéré ;

Recommandations réglementaires

- Nécessité d'une **homologation des matériels** dans une chaîne de contrôle sanction ;
- Nécessité de **protéger les données nominatives** ;

Recommandations organisationnelles

- Envisager la mise en place d'un **marquant de traçabilité** du fichier de poursuite ;
- **Harmoniser les systèmes d'information** entre les différents acteurs franco-français participant au traitement d'une infraction ;
- **Simplifier et uniformiser les procédures**, notamment par la **dépénalisation** des amendes de faible classe, comme c'est le cas dans certains pays européens ;
- Offrir une **meilleure interopérabilité** entre les différents systèmes de **contrôle** et de **poursuite** au **niveau européen** de sorte d'identifier et d'appréhender de façon sûre un contrevenant étranger au pays où a été commise l'infraction ;